



**RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION**  
**DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU GROUPE D'ACTION CONTRE LE**  
**BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE CENTRALE (GABAC)**  
**(Brazzaville, les 23 et 25 Septembre 2014)**

Les 23 et 25 septembre 2014 s'est tenue à l'hôtel « LEDGER PLAZZA » de Brazzaville, la réunion de la Commission Technique du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).

Ont pris part à cette réunion :

- Les Experts représentant les Etats du Cameroun, de la Centrafrique, du Congo, du Gabon et du Tchad ;
- Les Evaluateurs du GABAC ;
- Les Observateurs : GAFI, Banque Mondiale et GIABA ;
- Les Représentants de la BEAC et de la CIMA.

La liste des participants est jointe en annexe.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- Mise en place du Bureau ;
- Présentation de l'exécution du plan d'action du Cameroun ;
- Présentation de l'exécution du plan d'action du Gabon ;
- Examen et adoption du Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM) du Tchad.

#### **I- Mise en place du Bureau**

- Président : GABAC, représenté par Monsieur BITSY Saturnin ;
- Rapporteur : Congo, représenté par Monsieur TOUNDA-OUAMBA Frank-Régis ;
- Secrétariat : Centrafrique, représentée par Monsieur LANZOU Rufin-Théophile.

#### **II- Présentation de l'exécution du plan d'action du Cameroun**

Le GABAC a fait un rappel succinct des notations ainsi que des recommandations issues de l'évaluation mutuelle du Cameroun conduite sous l'égide de la Banque Mondiale en 2008.

S'en est suivi l'exposé, par le chef de la délégation camerounaise, des mesures prises en réponses aux recommandations formulées par l'équipe d'évaluation dont il ressort :

##### **Sur la Recommandation 1 :**

Le Cameroun a ratifié la Convention de Palerme en 2006 et la Convention de l'Union Africaine (UA) sur la corruption. Des projets de Loi de transposition en droit interne sont en cours. La Convention sur le trafic illicite des migrants est en cours de ratification.

Par ailleurs, des sessions de formation à l'intention des Magistrats et Officiers de Police judiciaires ont été faites.

##### **Sur la RS II et R 5:**

Le Cameroun se réfère à la révision en cours du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Un avant-projet de Loi portant code pénal et prévoyant la responsabilité pénale des personnes morales a été transmis à la Présidence de la République.

**Sur la R 13 :**

Le retour d'information n'est pas expressément prévu par le Règlement CEMAC. Toutefois, dans la pratique, des réunions annuelles tenues avec les assujettis consacrent ce retour d'information.

Aussi, le Cameroun se réfère-t-il au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme pour combler ce vide juridique.

Par ailleurs, les informations sont disponibles et mises à jour sur le site Web de l'ANIF Cameroun.

**Sur la RS IV :**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme pour combler ce vide juridique.

Toutefois, deux lignes directrices ont été élaborées pour les DOS et les DA.

**Sur la R 3 :**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme pour combler ce vide juridique.

Il faut noter néanmoins déjà la création d'une sous-direction chargée du casier judiciaire central au Ministère de la Justice.

**Sur la RS III :**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme pour combler ce vide juridique.

**Sur la R 23:**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux pour combler ce vide juridique.

S'agissant de l'absence de régulation spécifique pour le secteur des assurances et les marchés financiers à la date de la mission sur place ainsi que la mise en œuvre du dispositif, le Règlement CIMA et le Règlement Général de la COSUMAF régissent la LAB/CFT et c'est le MINFI qui assure le contrôle des opérations des bureaux de change manuel.

**Sur la R 26 :**

L'ANIF est totalement indépendante opérationnellement (Art. 2 du Décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'ANIF). Sur la question de la moralité, un Code de déontologie a été adopté en février 2010 ainsi qu'un Règlement intérieur. Les locaux de l'ANIF sont sécurisés par un système vidéo surveillance.

Aussi, le statut général de la Fonction Publique et les statuts particuliers prévoient des enquêtes de moralité pour le recrutement de tout Agent public.

Il existe une banque de données contenant des informations sur les DA, les transferts effectués par les banques, les données douanières et les données NIU.

Les rapports d'activités de l'ANIF sont diffusés aux assujettis, aux Correspondants depuis 2010 et sur le site Web.

Des rencontres annuelles sont aussi tenues avec les assujettis ainsi que plusieurs sessions de formation organisées.

**Sur la R 35 :**

Transposition en droit interne et révision du Règlement CEMAC en cours.

**Sur la R 36 :**

Transposition en droit interne et révision du Règlement CEMAC en cours.

**Sur la R 40 :**

L'ANIF Cameroun a été admise au Groupe Egmont (GE) en 2010 et par ce fait, renforce ses capacités de coopération en échangeant avec les membres et non membres du GE, conformément à l'article 56 du Règlement CEMAC

**Sur la RS V :**

Transposition en droit interne et révision du Règlement CEMAC en cours.

**Sur les R 6, 7, 8, 9, RS VII, R 11, 12 et 21:**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux pour combler ce vide juridique.

Par ailleurs un Arrêté fixant le seuil de DA a été signé en 2009.

**Sur la R 15 :**

Des obligations sont contenues dans le Règlement CIMA pour les sociétés d'assurances. Les autres IF non bancaires n'ont pas de filiales ou succursales hors du Cameroun.

**Sur la R 22 :**

Le Cameroun n'a rien à signaler.

**Sur la RS VI :**

Travaux en cours sur l'adoption d'une réglementation des services de TFV.

**Sur la R 25 :**

Diffusion des textes auprès des professionnels du change manuel et sessions de formation et de sensibilisation organisées.

Aussi, la révision des textes régissant le change manuel est en cours.

**Sur la R 12 :**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux.

**Sur la R 24 :**

Plusieurs sessions de formation ont été organisées par l'ANIF avec la participation des responsables de la COBAC.

Des concertations sont en cours entre l'ANIF et les Autorités de tutelle de ces professions pour l'application des mesures LAB/CFT

**Sur la R 20 :**

Le Cameroun se réfère au Règlement sur les moyens et Incidents de paiement et le Règlement sur la Monnaie Electronique.

**Sur la R 27 :**

Des sessions de formation ont été organisées pour les OPJ et il existe un module LAB/CFT dispensé aux élèves gendarmes. Il en est de même pour les Magistrats. Plusieurs Séminaires thématiques LAB/CFT sont organisés à l'ENAM.

Un Code de Déontologie existe au sein de la DGSN et des manquements ont donné lieu à plusieurs sanctions déjà prononcées dans ce cadre. Il est prévu une enquête de moralité à l'entrée en fonction. De même un système intégré de gestion des infractions est en cours d'expérimentation, ce qui permettra la production des statistiques.

Un projet de programmation d'un module sur la LAB/CFT dans la formation des élèves de l'ENAM et de la Police existe.

**Sur la RS VIII, IX, R 33, 34 :**

Révision du cadre réglementaire communautaire en cours.

**Sur la R 31 :**

L'ANIF a signé des MOU avec le MINCONSUPE et la CONAC. Elle a organisé avec la COBAC des sessions de formations pour les assujettis du secteur bancaire.

Des concertations sont en cours pour la finalisation des MOU avec la DGI et la DGD.

### **Sur la R 38 :**

Le Cameroun se réfère au GABAC en vue de la révision du Règlement CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux.

### **Sur la R 30 et 39 :**

Le Cameroun se réfère à la révision en cours du Règlement CEMAC.

A la suite de l'exposé de la délégation camerounaise, La Commission Technique a émis le vœu qu'un calendrier précis des actions à mener soit présenté par le Cameroun.

Après débats, les parties ne sont pas parvenues à un accord.

### **III- Présentation de l'exécution du plan d'action du Gabon**

A l'instar de la présentation du plan d'action du Cameroun, celle du Gabon a été également précédée par une introduction du GABAC qui a rappelé que l'évaluation mutuelle du Gabon a été effectuée en 2012 sur la base des 40+9 Recommandations du GAFI dont il est résulté la notation suivante : C=0 ; LC=5 ; PC=21 ; NC=22 et NA=1.

Le GABAC a ensuite indiqué, dans le commentaire des recommandations formulées dans le REM du Gabon, que les remarques concernant le Règlement CEMAC sont identiques à celles contenues dans le REM du Cameroun.

Invitée à présenter les progrès accomplis par rapport aux insuffisances relevées dans le REM, la délégation gabonaise a répondu qu'en raison de l'envoi tardif, par le GABAC, de la matrice du plan d'action, les autorités gabonaises n'ont pas disposé du temps nécessaire pour réunir tous les acteurs impliqués dans la LAB/CFT afin d'apporter les réponses appropriées.

La délégation gabonaise a toutefois précisé qu'un comité interministériel sera incessamment mis en place. Elle a ensuite présenté les avancées réalisées depuis l'évaluation, dans les domaines ci-après :

- La diffusion et la vulgarisation du Règlement CEMAC ;
- La poursuite et l'intensification des formations à l'intention des acteurs de la LAB/CFT (Magistrats, OPJ, Assujettis) ;
- La poursuite des réformes du cadre juridique.

La Commission Technique a pris acte de ces avancées et estime que le Gabon a pris des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme mais que celles-ci doivent répondre aux insuffisances constatées dans le rapport d'évaluation mutuelle.

En conséquence, la présentation du plan d'action du Gabon a été renvoyée à la prochaine réunion de la Commission technique.

#### **IV- Examen et adoption du REM du Tchad**

Le Secrétariat Permanent du GABAC a procédé pour mémoire à la lecture des dispositions contenues au point 52 du manuel de procédures relatives au processus d'examen du projet de REM par la Commission Technique.

Conformément à cette procédure, l'équipe d'évaluation a exposé succinctement les conclusions du REM en indiquant les notations suivantes :

C= 0 ;

LC= 5 (R : 2, 4, 17, 32 et 37) ;

PC=23 (R : 1, 3, 8, 10, 13, 14, 15, 18, 19, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 38, 39 et 40 et RS : IV et V) ;

NA= 1 (R : 34) ;

NC= 22 (R : 5, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 31 et RS : I, II, III, VI, VII, VIII et IX).

Après cet exposé, le Tchad, pays évalué a pris acte des insuffisances relevées et s'en est rapporté aux observations faites lors de la réunion du GRE.

Le rapport du GRE, présenté par le Secrétariat Permanent du GABAC a mis en évidence, entre les Evaluateurs et le pays évalué, des divergences sur l'autonomie de la Cellule de Renseignements Financiers déclinées en trois points :

- les changements répétitifs des Directeurs Nationaux qui affectent l'indépendance opérationnelle de l'ANIF ;
- le défaut d'autonomie financière induit par la procédure d'allocation et de mise à disposition du budget ;
- la faible sécurisation des données des déclarations automatiques.

A l'issue des débats, il a été retenu :

#### **Sur les changements répétitifs des Directeurs Nationaux de l'ANIF**

A la suite des explications et des rectificatifs apportés par la délégation tchadienne, une reformulation du paragraphe 166 en cause a été effectuée.

La reformulation principale a été de supprimer le groupe de mots « changements répétitifs ». Cependant, des doutes persistent quant à l'indépendance opérationnelle de l'ANIF du Tchad.

#### **Sur l'autonomie financière de l'ANIF**

Le Tchad a retiré sa réserve.

#### **Sur la sécurisation des données des déclarations automatiques**

Le Tchad a fait part de certaines avancées. Mais la Commission Technique a considéré que celles-ci étant intervenues après la visite sur place, elles seront appréciées dans le cadre du suivi évaluation.

Le représentant de la CIMA a fait des observations et une proposition de reformulation du paragraphe 422 portant sur l'obligation de vigilance avant et après l'entrée en relation qui ont été acceptées par la Commission Technique.

La Commission Technique a noté que le REM n'était pas renseigné sur le tableau de synthèse des recommandations. Les Evaluateurs se sont engagés à compléter les mentions faisant défaut.

Le REM du Tchad a été adopté sous réserves de la prise en compte des amendements acceptés.

**Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2014**